

# Politique de soutien financier écologique



**Couches lavables**

**Produits d'hygiène féminine**

**Récupérateur d'eau de pluie**

**Toilette à faible débit**

**Arbre en cour avant**



# Table des matières

MISE EN CONTEXTE .....	3
PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER.....	4
<b>Couches lavables .....</b>	<b>4</b>
Admissibilité .....	4
Aide financière maximale .....	4
Documents nécessaires à la demande .....	4
Formulaire de demande .....	5
<b>Produits d'hygiène féminine.....</b>	<b>6</b>
Admissibilité .....	6
Aide financière maximale .....	6
Documents nécessaires à la demande .....	6
Formulaire de demande .....	7
<b>Récupérateur d'eau de pluie.....</b>	<b>8</b>
Admissibilité .....	8
Aide financière maximale .....	8
Documents nécessaires à la demande .....	8
Formulaire de demande .....	9
<b>Toilette à faible débit.....</b>	<b>10</b>
Admissibilité .....	10
Aide financière maximale .....	10
Documents nécessaires à la demande .....	11
Formulaire de demande .....	12
<b>Arbre en cour avant.....</b>	<b>12</b>
Admissibilité .....	13
Aide financière maximale .....	13
Documents nécessaires à la demande .....	14
Extrait du règlement n° 606-2023.....	14
Formulaire de demande .....	15
<b>MONTANT ACCORDÉ PAR PROGRAMME 2023 .....</b>	<b>16</b>

## Mise en contexte

Voulant contribuer à l'environnement, la Municipalité de Saint-Paul a mis sur pied divers programmes de soutiens financiers écologiques pour répondre aux besoins des citoyens.

Avec son comité d'environnement, d'embellissement et de développement durable (CEEDD), la Municipalité incite les citoyens à collaborer à l'environnement. Pour ce faire, des événements et des activités à caractère environnemental ont été mis de l'avant par le comité. Évidemment, l'ensemble des Paulois et Pauloises sont invité(e)s à y participer en grand nombre.

Parallèlement à cela, le comité, de pair avec l'organisation municipale, conçoit actuellement un plan de développement durable qui viendra répondre aux besoins actuels des citoyens sans nuire à la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Dans cette optique, ces programmes de soutien financier permettront aux citoyens de se procurer des articles à caractère écologique pour que ces derniers puissent contribuer à l'environnement. Entre autres, ces programmes couvrent l'achat de couches lavables et réutilisables, de produits d'hygiène féminine réutilisables, de récupérateurs d'eau de pluie pour arroser le jardin et de toilettes à faible débit qui utilisent moins d'eau, de même que la plantation d'arbres en cour avant pour réduire les îlots de chaleur.

Ce document fournit toutes les informations nécessaires pour remplir et soumettre une demande de soutien financier écologique.

Protéger l'environnement, c'est l'affaire de tous!



# Programme de soutien financier

## Couches lavables

La Municipalité de Saint-Paul a mis sur pied une politique de soutien financier écologique dans le but de répondre aux besoins des familles qui privilégient l'utilisation de couches réutilisables.

### Admissibilité

- Être résident de Saint-Paul;
- Si le demandeur est un propriétaire paulois, son compte de taxes municipales ne doit pas indiquer d'arrérages;
- Être parent d'un enfant de moins de 12 mois lors du dépôt de la demande;
- Acheter un ensemble de couches lavables et réutilisables de 20 couches (minimum) neuves ou d'occasion;
- Déposer une seule demande par enfant.

### Aide financière maximale

Voir page 16. Les feuillets de fond de couche, les inserts, les produits nettoyants et les frais de livraison ne sont pas couverts par le programme.

### Documents nécessaires à la demande

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale;
- Preuve de résidence si le demandeur n'est pas propriétaire à Saint-Paul;
- Preuve de la naissance de l'enfant (certificat de naissance ou carte d'assurance-maladie).

# Demande de soutien financier Couches lavables



## Formulaire de demande

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nom du parent 1 : \_\_\_\_\_

Nom du parent 2: \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Nombre d'articles achetés concernant cette demande : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



### Documents requis

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale;
- Preuve de résidence si le demandeur n'est pas propriétaire à Saint-Paul;
- Fournir une preuve de la naissance de l'enfant (certificat de naissance ou carte d'assurance-maladie).

### Réservé à la Municipalité

Montant payé : \_\_\_\_\_ Montant remboursé : \_\_\_\_\_

Signature du responsable : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Preuve de résidence : \_\_\_\_\_  Preuve de naissance : \_\_\_\_\_

Pour toute question ou pour nous transmettre votre formulaire, contactez-nous au [environnement@saintpaul.quebec](mailto:environnement@saintpaul.quebec) ou au 450 759-4040, poste 231.

## Produits d'hygiène féminine

La Municipalité de Saint-Paul a mis sur pied une politique de soutien financier écologique dans le but de répondre aux besoins des femmes qui privilégient l'utilisation de produits d'hygiène durables.

### Admissibilité

- Être résident de Saint-Paul;
- Si le demandeur est un propriétaire paulois, son compte de taxes municipales ne doit pas indiquer d'arrérages;
- Acheter un ou des produits d'hygiène féminine durables de tout type (coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruation lavables, éponges de mer);
- Pour les demandeurs de 17 ans et moins, la demande doit être réalisée par le parent ou le tuteur;
- Une nouvelle demande peut être déposée chaque 2 ans.

### Aide financière maximale

Voir page 16. Les frais de livraison ne sont pas couverts par le programme.

### Documents nécessaires à la demande

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale;
- Preuve de résidence si le demandeur n'est pas propriétaire à Saint-Paul.

# Demande de soutien financier Produits d'hygiène féminine



## Formulaire de demande

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Nom du parent/tuteur (pour les 17 ans et moins) : \_\_\_\_\_

Nombre d'article(s) acheté(s) concernant cette demande : \_\_\_\_\_

Type de produit :

- Coupe menstruelle
- Serviette lavable
- Sous-vêtement
- Autre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



### Documents requis

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale;
- Preuve de résidence si le demandeur n'est pas propriétaire à Saint-Paul.

### Réservé à la Municipalité

Montant payé : \_\_\_\_\_ Montant remboursé : \_\_\_\_\_

Signature du responsable : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Preuve de résidence : \_\_\_\_\_

Pour toute question ou pour nous transmettre votre formulaire, contactez-nous au [environnement@saintpaul.quebec](mailto:environnement@saintpaul.quebec) ou au 450 759-4040, poste 231.

## Récupérateur d'eau de pluie

La Municipalité de Saint-Paul a mis sur pied une politique de soutien financier écologique dans le but d'aider les citoyens desservis par l'aqueduc à récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des aménagements paysagers et leurs plantes intérieures.

### Admissibilité

Les récupérateurs d'eau admissibles à la demande d'aide financière doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Une seule demande par propriété pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie;
- Le baril doit contenir au moins 190 litres (41,79 gallons);
- Le bâtiment doit être desservi par l'aqueduc;
- Le baril doit être en plastique, idéalement en plastique recyclé et avoir été fabriqué spécifiquement pour cette fin. Il peut être couvert d'une autre matière tel le bois;
- Il doit y avoir un couvercle amovible pour la sécurité des enfants. Ce couvercle favorise la collecte d'eau. Il doit y avoir un grillage (moustiquaire) pour éviter qu'il y ait une accumulation de débris dans le baril;
- Il doit y avoir un robinet qui permet l'écoulement de l'eau pour l'arrosage;
- Le baril doit être installé sous une gouttière pour que l'eau s'écoule dans le baril;
- Si le demandeur est un propriétaire paulois, son compte de taxes municipales ne doit pas indiquer d'arrérages.

Un représentant de la Municipalité de Saint-Paul pourrait se présenter au domicile du requérant afin de vérifier sur place la conformité des informations transmises.

### Aide financière maximale

Voir page 16.

### Documents nécessaires à la demande

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale;
- Preuve de résidence si le demandeur n'est pas propriétaire à Saint-Paul.



# Demande de soutien financier

# Récupérateur d'eau de pluie



## Formulaire de demande

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Emplacement du baril sur le terrain : \_\_\_\_\_

J'autorise la Municipalité de Saint-Paul à inspecter mon terrain pour valider l'installation de mon récupérateur de pluie sur les heures de bureau soit de 8 h à 16 h 45.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



### Documents requis

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale;
- Preuve de résidence si le demandeur n'est pas propriétaire à Saint-Paul.

### Réservé à la Municipalité

Montant payé : \_\_\_\_\_ Montant remboursé : \_\_\_\_\_

Signature du responsable : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Preuve de résidence : \_\_\_\_\_

Pour toute question ou pour nous transmettre votre formulaire, contactez-nous au [environnement@saintpaul.quebec](mailto:environnement@saintpaul.quebec) ou au 450 759-4040, poste 231.

## Toilette à faible débit

La Municipalité de Saint-Paul a mis sur pied une politique de soutien financier écologique dans le but de favoriser le remplacement de toilettes standard par des toilettes à faible débit en accordant une remise en argent payable aux propriétaires qui procèdent au remplacement d'une toilette standard (plus de 6 litres d'eau par chasse) par une toilette à faible débit (moins de 6 litres).

### Admissibilité

- Seuls les travaux de remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit dans un bâtiment admissible donnent droit à une remise en argent. Ces travaux peuvent être exécutés par le propriétaire, par un plombier ou par toute autre personne habilitée à le faire. Ces travaux doivent avoir été exécutés au courant de l'année en cours.
- Le bâtiment dans lequel les travaux de remplacement sont exécutés doit respecter les conditions suivantes :
  - Être situé sur le territoire de Saint-Paul;
  - Être alimenté en eau potable par un réseau d'aqueduc municipal;
  - Être un bâtiment unifamilial, multifamilial d'au plus 4 logements, servant principalement à des fins résidentielles.
- Les travaux doivent être exécutés pour que le propriétaire soit admissible à la remise en argent;
- Un maximum de 2 toilettes par bâtiment peut faire l'objet d'une ou de plusieurs demandes;
- Le compte de taxes municipales ne doit pas indiquer d'arrérages.

Un représentant de la Municipalité de Saint-Paul pourrait se présenter au domicile du requérant afin de vérifier sur place la conformité des informations transmises.

### Aide financière maximale

Voir page 16.

## Documents nécessaires à la demande

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale\*;
- Une photographie de l'ancienne toilette doit être prise avant qu'elle ne soit retirée;
- Une photographie de la nouvelle toilette à faible débit doit être prise une fois l'installation complétée.

\*La facture d'acquisition doit comprendre le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, le nom du distributeur (marque de la toilette) ainsi que le nom et le numéro du modèle de la toilette. Si la preuve d'achat ne contient pas la totalité des renseignements exigés, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.

# Demande de soutien financier Toilette à faible débit



## Formulaire de demande

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse de l'emplacement de la nouvelle toilette (si différente du demandeur) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nombre de toilettes concernant cette demande : \_\_\_\_\_

Type de toilette :

- Faible débit de 6 litres
- 4,8 litres homologuée HET/High efficiency
- Double chasse

**Je certifie que la toilette à faible débit est installée comme indiqué dans la présente politique.**

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



### Documents requis

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale;
- Une photographie de l'ancienne toilette doit être prise avant qu'elle ne soit retirée;
- Une photographie de la nouvelle toilette à faible débit doit être prise une fois l'installation complétée.

### Réservé à la Municipalité

Montant payé : \_\_\_\_\_ Montant remboursé : \_\_\_\_\_

Signature du responsable : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Preuve de résidence : \_\_\_\_\_

Pour toute question ou pour nous transmettre votre formulaire, contactez-nous au [environnement@saintpaul.quebec](mailto:environnement@saintpaul.quebec) ou au 450 759-4040, poste 231.



## Arbre en cour avant

La Municipalité de Saint-Paul a mis sur pied une politique de soutien financier écologique dans le but de favoriser le couvert forestier, d'embellir la Municipalité et de réduire les îlots de chaleur.

### Admissibilité

- Une seule demande par propriété peut être faite pour planter un arbre en cour avant;
- L'arbre doit être planté au courant de l'année en cours;
- Le terrain doit comprendre un bâtiment de type :
  - Résidentiel de 1 à 4 logements;
  - Commercial ou industriel;
- L'arbre doit avoir une hauteur d'au moins 3 mètres à maturité;
- Un feuillu doit avoir un tronc d'une circonférence d'au moins 5 centimètres, mesurée à 30 centimètres du sol et un conifère doit avoir une hauteur d'au moins 2 mètres, mesurée du sol jusqu'à la cime, et ce, au moment de la plantation;
- L'arbre doit être protégé du vent, de la neige et des rongeurs avec les mesures applicables;
- Il doit y avoir au moins 15 centimètres d'épaisseur de paillis de cèdre dans un diamètre de 30 centimètres autour du tronc au sol;
- Un arbre faisant partie d'une haie n'est pas éligible;
- L'implantation de l'arbre doit respecter les normes applicables au chapitre 10 du règlement de zonage n° 606-2023;
- Les travaux doivent être exécutés pour que le propriétaire soit admissible à la remise en argent;
- Le compte de taxes municipales ne doit pas indiquer d'arrérages.

Un représentant de la Municipalité de Saint-Paul pourrait se présenter au domicile du requérant afin de vérifier sur place la conformité des informations transmises.

### Aide financière maximale

Voir page 16.

## Documents nécessaires à la demande

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale;
- Plan fait sur une copie du certificat de localisation indiquant la localisation de l'arbre sur le terrain ainsi que les marges séparatrices autour de l'arbre.

## Extrait du règlement n° 606-2023

### **Article 10.1.2 Implantation des arbres**

Les arbres feuillus ou conifères doivent être implantés à une distance minimale de :

- 3 mètres de tout bâtiment principal ou construction complémentaire;
- 3 mètres de toute piscine;
- 3 mètres de tout fil électrique ou poteau portant des fils électriques;
- 3 mètres de tout lampadaire public;
- 3 mètres de toute conduite d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire;
- 3 mètres d'une borne-fontaine;
- 2 mètres d'une installation septique.

Aucune branche d'un arbre ne peut se trouver à moins de 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

### **Article 10.1.3 - Dispositions particulières pour l'implantation des arbres à hautes tiges**

Les saules, les érables argentés, les érables à Giguère, les peupliers, les ormes et tout autre arbre à hautes tiges doivent être implantés à une distance minimale de :

- 15 mètres de la limite d'un bâtiment principal;
- 15 mètres d'une installation septique;
- 15 mètres d'un tuyau souterrain;
- 15 mètres d'une rue ou emprise d'utilité publique;
- 15 mètres d'une servitude de passage des infrastructures d'aqueduc ou d'égouts;
- 10 mètres de la limite de lot.

La plantation de frêne est prohibée.

# Demande de soutien financier Arbre en cour avant



## Formulaire de demande

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse de l'emplacement de l'arbre (si différente du demandeur) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Essence de l'arbre : \_\_\_\_\_

**Je certifie que l'arbre a été planté selon les normes de la présente politique.**

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



### Documents requis

- Formulaire dûment rempli;
- Facture originale;
- Plan fait sur une copie du certificat de localisation indiquant la localisation de l'arbre sur le terrain ainsi que les marges séparatrices autour de l'arbre.

### Réservé à la Municipalité

Montant payé : \_\_\_\_\_ Montant remboursé : \_\_\_\_\_

Signature du responsable : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Preuve de résidence : \_\_\_\_\_

Pour toute question ou pour nous transmettre votre formulaire, contactez-nous au [environnement@saintpaul.quebec](mailto:environnement@saintpaul.quebec) ou au 450 759-4040, poste 231.

## Montant accordé par programme 2023

Programme	Montant accordé par demande	Montant total accordé au programme pour l'année en cours
Couches lavables	50 % jusqu'à concurrence de 150 \$	N/A
Produits d'hygiène féminine	50 % jusqu'à concurrence de 50 \$	
Récupérateur d'eau de pluie	50 % jusqu'à concurrence de 75 \$	N/A
Toilette à faible débit	50 % jusqu'à concurrence de 75 \$	
Arbres	50 \$	2 000 \$

La demande doit être déposée à la Municipalité dans les 60 jours suivant l'achat. Dans le cas d'une demande concernant des couches lavables, celle-ci doit être déposée dans les 6 mois suivant l'achat.

La Municipalité émettra un chèque dans les 30 jours ouvrables suivant l'acceptation de votre demande. Toute demande incomplète entraînera un retard dans le traitement de celle-ci.



La présente politique remplace les politiques suivantes :

- Politique d'aide financière pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie adoptée par la résolution n° 2013-024
- Politique d'aide financière pour l'achat de toilettes à faible débit adoptée par la résolution n° 2013-023
- Politique d'achat de couches réutilisables et de produits d'hygiène féminines durables adoptée par la résolution n° 2019-0501-148

La politique de soutien financier écologique a été adoptée à la séance ordinaire du 6 février 2023 selon la résolution n° 2023-0206-028. Elle a été reconduite comme suit :

Par la résolution numéro	À la séance ordinaire du
2023-0206-028	6 février 2023

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M. Pascal Blais  
Directeur général et greffier-trésorier